

Autrement dit, monsieur l'Orateur, l'article de la *Gazette* décrit mal les étapes de notre procédure budgétaire, la connaissance que j'avais de son contenu—ou l'ignorance dans laquelle je me trouvais—et en fait, la teneur même du budget. Cet article est le résultat soit d'une incompétence flagrante de la part du journaliste, soit d'une intention malveillante de la pire espèce.

Misant sur la simple incompétence, j'ai demandé à la *Gazette* de publier une rétractation et des excuses. Si le journal ne donne pas suite à ma demande, je serai autorisé à y voir de la malveillance. S'il y a eu intention malveillante, les implications sont alors fort graves pour tous les députés, car la Chambre ne saurait tolérer que soient publiés des comptes rendus erronés, injustes, équivoques et diffamatoires de ses délibérations; et je répète encore une fois que l'une des plus graves erreurs de cette malheureuse histoire tient à la conception erronée des étapes de la procédure à suivre à la Chambre à l'égard du budget. La Chambre ne saurait tolérer que de tels comptes rendus soient publiés sans prendre les mesures nécessaires pour se protéger. Si elle tolérait que de tels documents soient publiés, c'est la réputation de l'institution dans son ensemble qui serait ternie injustement, ce qui nous empêcherait d'assumer véritablement nos devoirs constitutionnels.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais tenter d'action contre un journal qui aurait tout simplement été victime de l'incompétence d'un de ses employés, de sorte que je demande à Votre Honneur de remettre sa décision à demain. Cependant, si la *Gazette* refuse de publier demain une rétractation, démontrant ainsi sans l'ombre d'un doute qu'elle a publié cette histoire fautive et mensongère sciemment et dans une intention malveillante, et si vous estimez qu'il s'agit à première vue d'un cas d'atteinte aux privilèges parlementaires, je proposerai la motion suivante:

Que l'article publié le 24 juillet 1975 par la *Gazette* de Montréal au sujet du député de Kenora-Rainy River soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a également averti la Présidence de son intention de soulever la question de privilège relativement aux déclarations que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a ou aurait faites.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de commenter précisément les observations du secrétaire parlementaire, je voudrais savoir, pour ce qui concerne la procédure, s'il m'est bel et bien permis de répondre ainsi que nous le faisons ordinairement aux déclarations faites à l'appel des motions.

Une voix: Pas question!

M. l'Orateur: Je pense avoir fait clairement entendre que le député avait été autorisé à soulever la question de privilège à un moment inhabituel. J'ai également fait entendre que s'il y avait d'autres députés qui désiraient intervenir dans le débat sur la question de privilège, ils seraient autorisés à le faire à ce moment-là. Si le député a quelque chose à dire à propos de la question de privilège soulevée par le député de Kenora-Rainy River, je suis disposé à l'entendre dès maintenant.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A propos de la déclaration du député, je commencerai par dire que j'ai été un peu déçu qu'il ne fasse pas allusion aux délibérations d'un certain comité permanent de la Chambre, et plus précisément à celles du comité permanent des

Privilège—M. Reid

privilèges et élections le 6 mars 1975. Le député comparaisait alors en qualité de témoin principal au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), et a déclaré à un moment donné:

Prenons un exemple précis d'une modification annoncée dans le budget, à savoir une modification de la taxe sur les bateaux. On devait imposer une taxe d'accise sur les bateaux. Cette modification fut supprimée.

Le député poursuit en mentionnant un puissant groupe de pression qui s'était constitué, et déclara que diverses personnes avaient fait pression sur le ministre. Il déclara alors.

● (1420)

Il me semble qu'un député ayant accès à ce genre d'information...

Il s'agit de la suppression de la taxe.

... qui lui permettrait d'organiser ses affaires pour qu'il ait un avantage personnel de la modification proposée, entraînerait un conflit d'intérêts qui devrait être pris en considération dans le Livre vert.

Ainsi le député a dit très clairement ceci au comité, comme on peut le voir à la page 12:12:

Moi-même, à titre de député de Kenora-Rainy River, j'ai beaucoup d'informations confidentielles.

A un autre moment, il a dit ceci:

... je sais, à partir de ma propre expérience, que ce genre de situation se retrouve, puisque je l'ai rencontrée lorsque je n'étais que député de l'arrière-ban, simplement parce qu'à l'époque je m'intéressais particulièrement à un certain ministère. Cet intérêt m'a permis d'obtenir un grand nombre d'informations d'ordre confidentiel à la fois du gouvernement et de personnes extérieures au gouvernement, qui étaient affectées par les décisions de ce ministère.

Je fais consigner cette déclaration au compte rendu parce que je trouve qu'elle se rapporte à la discussion d'aujourd'hui provoquée par l'article de la *Gazette* de Montréal. Dans certains témoignages, le secrétaire parlementaire a dit très clairement qu'il était au courant d'informations confidentielles. Il est important que la Chambre sache ceci: le secrétaire parlementaire savait-il que le ministre des Finances (M. Turner) allait modifier la loi sur la taxe d'accise et supprimer la disposition relative aux embarcations proposée dans le budget du 6 mai et dans celui du 18 novembre? Il conviendrait de dire à la Chambre si le secrétaire parlementaire a été prévenu que l'on modifierait la loi sur le budget et, dans l'affirmative, quand. La *Gazette* de Montréal dit qu'il avait été mis au courant six semaines à l'avance environ.

Je crois que la Chambre devrait savoir si le secrétaire parlementaire a mal utilisé ces renseignements, s'il les a bel et bien dévoilés à ceux qui auraient pu en bénéficier, comme l'indique l'article de la *Gazette* de Montréal? Je pose cette question parce qu'il y a longtemps que le gouvernement parlementaire a pour principe que les députés de la Chambre des communes, au moment surtout de la présentation du budget et des discussions sur les mesures budgétaires qui en découlent, doivent réduire au minimum toute possibilité de conflit d'intérêt. C'est pour éviter que les personnes au service de l'État, de la Chambre des communes ou du secteur privé profitent directement ou indirectement des changements prévus dans le domaine de l'impôt. De toute évidence, il s'agissait d'un changement important apporté par voie d'amendement au projet de loi sur la taxe d'accise.